



## Recouvrement de créances parès 10 ans !!

Par **adeluna**, le **15/09/2010** à **22:53**

Bonjour, j'aimerais savoir combien de temps a une société de recouvrement pour réclamer une créances ?

Car une amie a reçu un appel téléphonique de Recocash en octobre 2009 pour une créance datant de 1998, puis un appel de DSOinteractive en avril 2010, pour une créance de 1998 aussi. Nous venons de nous apercevoir que recocash a été mandaté par DSO, et elle paye actuellement pour les 2.

Comment peut elle faire pour récupérer son argent si erreur (ou arnaque ??) il y a eu ??

Merci pour elle de vos réponses car elle a vraiment besoin d'aide

Par **mimi493**, le **16/09/2010** à **01:30**

ça dépend de la nature de la dette.

En tout cas, elle devrait faire attention et ne pas donner de l'argent dès qu'un inconnu lui en réclame.

Par **adeluna**, le **16/09/2010** à **15:15**

le fait est que ça situation de l'époque était très délicate et qu'aujourd'hui elle ne voulait pas que ses problèmes passés empiètent sur sa vie actuelle et que c'est une dette qui a existé certainement mais dont elle n'avait pas connaissance puisque pas contracté par elle.

Donc pour ne pas avoir de soucis avec les huissiers elle paye et parès ce sera derrière elle.

Pour ce qui est de la dette, il s'agit d'un ou des achats fait avec une carte à crédit ( style carte

kangourou et autres...), fait en 1998 d'un valeur d'environ 870 €

Par **mimi493**, le **16/09/2010** à **15:23**

La prescription est de deux ans après le dernier versement

[http://www.minefi.gouv.fr/DGCCRF/documentation/fiches\\_pratiques/fiches/prescription\\_dette.htm](http://www.minefi.gouv.fr/DGCCRF/documentation/fiches_pratiques/fiches/prescription_dette.htm)

Mais la prescription signifie que le créancier ne peut plus exiger le paiement forcé. S'il fait une demande amiable et que le débiteur paye, c'est tant pis pour le débiteur, tant mieux pour le créancier.

Par contre, si elle paye deux fois la même dette, elle doit agir pour que soit remboursé le paiement en double

Par **adeluna**, le **16/09/2010** à **15:30**

merci beaucoup pour votre réponse et pour le lien.